

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska**

Le 6 février 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kamouraska tenue le lundi, 6 février 2012 à 20 H 00, en la salle du conseil, au Centre Communautaire au 67, avenue Morel à Kamouraska.

Sont présents : MM. Claude Langlais
Michel Champagne
Dany Bossé
Gilles A. Michaud
Rémi Dionne
Hervé Voyer
Louise Dionne

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Claude Langlais.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale & secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ORDRE DU JOUR

12.02.12 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

12.02.13 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Bossé
APPUYÉ PAR Rémi Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché à l'endroit prévu et est adopté.

SUIVI DES RÉUNIONS

La secrétaire-trésorière mentionne :

QUE toutes les résolutions et la correspondance ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-12

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'ENLEVER L'USAGE «MOTEL» DU GROUPE D'USAGES «VILLÉGIATURE II ».

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Dany Bossé lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 9 janvier dernier sur le second projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Dany Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement portant le numéro 2011-12 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage 1991-02 est modifié par remplacement de l'article 3.3.5.2 par ce qui suit :

3.3.5.2 Groupe villégiature II

Sont de ce groupe certains usages essentiellement reliés à la villégiature commerciale et aux loisirs et qui peuvent offrir des inconvénients limités et mineurs pour le voisinage.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Sont de ce groupe:

- ❖ les hôtels, auberges (avec ou sans terrasse).

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 6^{ième} JOUR DE FÉVRIER 2012.

Claude Langlais, maire

**Mychelle Lévesque, dir.gén.
& secrétaire-trésorière**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-12 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 DE
LA MUNICIPALITÉ**

12.02.14 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 10 janvier dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du **SECOND** projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2011-12 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 janvier 2012 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 10 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Dany Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE soit adopté le règlement no.2011-12, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

(Signé) _____
maire

(Signée) _____
dir. gén. & sec.-trés.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2012-2017

12.02.15 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Louise Dionne
APPUYÉ PAR Gilles A. Michaud
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska adopte le Plan de développement local 2012-2017 tel que préparé par le comité de Développement de Kamouraska aidé de Stéfany Briand, agente de développement et René Bélanger du CLD du Kamouraska conditionnellement à aucun changement majeur.

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COMITÉ DE
DÉVELOPPEMENT**

12.02.16 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Louise Dionne
APPUYÉ PAR Rémi Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Claude Langlais soit nommé représentant municipal au conseil d'administration de Développement de Kamouraska.

**FORMATION DU COMITÉ «AD-HOC» POUR L'ACHAT ÉVENTUEL
DU PRESBYTÈRE**

12.02.17 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Gilles A. Michaud
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska procède à la formation d'un comité «ad-hoc» concernant l'achat éventuel du presbytère de Kamouraska. Référence à la résolution 12.01.07

QUE ce comité soit formé par trois (3) représentants du conseil municipal, d'un (1) membre du comité de développement et d'un membre du comité de la Famille.

QUE les représentants municipaux seront : Messieurs Claude Langlais, Michel Champagne et Rémi Dionne.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU PACTE RURAL VISANT LA
RÉACTUALISATION DU CIRCUIT DU PATRIMOINE**

12.02.18 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Dany Bossé
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Kamouraska dépose une demande de financement
au Pacte Rural visant la réactualisation du circuit du patrimoine.

Montant demandé au Pacte Rural : 6 571.54 \$.

Montant fourni par la municipalité : 5 000.00 \$

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUR INVITATION CONCERNANT
L'ACHAT D'UN CAMION UTILITAIRE**

12.02.19 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Rémi Dionne
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'après vérification de la conformité au devis des soumissions reçues, la
Municipalité procède à l'achat d'un camion utilitaire, version allongée, au
montant de : 35 750.32 \$ chez Kamouraska Chrysler.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MICHEL DION ET FERME
DRAPEAU ET FILS POUR ALIÉNER, LOTIR ET UTILISER À UNE
FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE UNE PARTIE DES LOTS 4 007 010
ET 4 007 649 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE
KAMOURASKA**

12.02.20 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection
du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Kamouraska doit
donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M.
Michel Dion et Ferme Drapeau et Fils Inc, visant l'échange de deux terrains
d'une superficie de 429 mètres carrés et l'utilisation à une fin résidentielle d'une
superficie de 2025 mètres carrés sur une partie des lots 4 007 010 et 4 007 649
du cadastre du Québec;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE le projet n'affecte pas l'établissement de production animale existante à l'égard des lois et règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le projet vise à régulariser une situation et à rendre conforme l'installation septique de la résidence;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu ici de préciser s'il existe, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, des espaces disponibles,

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud

APPUYÉ PAR Rémi Dionne

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS EN CONSÉQUENCE,

QUE la municipalité de Kamouraska :

- ❖ appuie le demandeur, M. Michel Dion et Ferme Drapeau et Fils Inc, dans leur démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'échanger deux terrains d'une superficie de 429 mètres carrés et d'utiliser à une fin résidentielle une superficie de 2025 mètres carrés sur une partie des lots 4 007 010 et 4 007 649 du cadastre du Québec;
- ❖ indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;
- ❖ recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

EMBAUCHE DE L'ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS

12.02.21 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Michel Champagne

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, suite à l'offre d'emploi d'un adjoint aux Travaux Publics, la municipalité procède à l'embauche de monsieur Christian Madore, à compter du 23 janvier 2012.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR ENTRETIEN
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

12.02.22 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Bossé
APPUYÉ PAR Louise Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité procède à une demande soumissions sur invitation concernant l'entretien de l'éclairage public pour deux ans.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le maire fait un résumé des représentations, des rencontres et/ou des réunions qui ont eu lieu en janvier 2012.

APPROBATION DES COMPTES

12.02.23 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Rémi Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/01/12 :	73 222.56 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	49 259.35
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JANVIER:	122 481.91 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, sec. trés.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES REVENUS ET DES
DÉPENSES AU 31/01/12**

La secrétaire municipale dépose aux membres du conseil les états de revenus et de dépenses (rapport trimestriel) au 31 janvier 2012.

**CORRESPONDANCE JANVIER
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

**RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE HONORAIRE
ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU
KAMOURASKA-EST INC.**

12.02.24 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité renouvelle sa carte de membre honoraire pour l'année 2012 auprès de l'Association des personnes handicapées du Kamouraska-Est inc.

Coût : 40.00 \$.

DÉFI VÉLO ANDRÉ CÔTÉ 2012

12.02.25 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Louise Dionne
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska autorise le parcours de la randonnée - Défi Vélo 2012 prévu le 30 juin 2012.

**PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À LA CROIX-ROUGE
CANADIENNE**

12.02.26 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Bossé
APPUYÉ PAR Louise Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska verse sa contribution annuelle de 150,00 \$ couvrant la période du 8 février 2012 au 7 février 2013 de l'entente pour le service aux sinistrés.

**RÉSOLUTION DEMANDANT L'EXEMPTION DES INSTANCES
MUNICIPALES DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 115.8 DE LA
LQE**

12.02.27 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2011, de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement impose à tout demandeur de certificat d'autorisation de produire un formulaire de déclaration confirmant que le projet n'est pas financé par un prêteur d'argent et assurant, notamment, que l'organisme ainsi que tout dirigeant de l'organisme demandeur n'a pas été trouvé coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à un acte criminel lié à l'exercice d'activités visées par l'autorisation demandée, d'un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du Code criminel, d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements, (même si celle-ci n'a rien à voir avec l'objet de la demande de certificat d'autorisation), n'a pas été en défaut de respecter une ordonnance ou une injonction rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement; ni de payer un montant dû en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité est constitué de sept (7) élus ayant prêté serment, ayant tous suivi une formation sur l'éthique et la déontologie et devant respecter la loi et l'éthique;

ATTENDU QUE les demandes de certificat d'autorisation effectuées par les municipalités, concerne, dans la majorité des cas, des travaux découlant des compétences qui leur sont dévolues en vertu de diverses lois;

ATTENDU QU'une telle procédure concernant les liens de dépendance entre les municipalités et ses élus vient alourdir la démarche d'obtention d'un CA et s'applique difficilement au milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Dany Bossé
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'exempter les municipalités de l'application de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment lorsque les demandes de CA visent l'exécution de travaux découlant de compétences dévolues aux organismes municipaux.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS DE POURSUIVRE
SES INVESTISSEMENTS POUR LA RÉNOVATION DES HLM**

12.02.28 RÉSOLUTION

Aux membres de l'Assemblée nationale du Québec,

ATTENDU QUE le premier plan de cinq ans pour moderniser les 73 000 logements HLM du Québec se termine en 2012 et qu'il aura permis de réaliser pour 1,2 milliard \$ de travaux majeurs ;

ATTENDU QUE le gouvernement affirmait, en décembre 2007, qu'il était nécessaire d'investir 4,2 milliards \$ sur 15 ans pour préserver ce précieux patrimoine collectif qui a une moyenne d'âge de 32 ans et qui souffre d'un grave déficit d'entretien ;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente fédérale/provinciale sur le logement public, la SCHL doit assumer 55 % des coûts de ce programme conjoint mais qu'il est urgent d'agir puisque 31 % de ces conventions de financement se termineront d'ici 2021 ;

ATTENDU QUE les 73 000 ménages à faible revenu habitant ces immeubles espèrent que le gouvernement poursuivra son engagement pour améliorer leurs conditions de vie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud

APPUYÉ PAR Dany Bossé

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Nous, la Municipalité de Kamouraska demandons à l'Assemblée nationale d'exiger du Gouvernement du Québec l'annonce d'un nouveau plan de rénovation de son parc HLM, à raison de 280 millions \$ par année, pour une période de cinq ans, soit de 2012 à 2017.

**APPUI À L'OPÉRATION POUR LA SAUVEGARDE DES EMPLOIS EN
RÉGION (OSER)**

12.02.29 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les nombreuses pertes d'emplois dans les services publics au cours des dernières années et des derniers mois, et ce, tant dans les services gouvernementaux fédéraux, provinciaux et les différentes sociétés d'état ;

CONSIDÉRANT QUE ces pertes d'emplois ont des effets négatifs sur l'économie régionale de même que sur la qualité et la quantité des services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT QUE vivre et travailler en région doit demeurer un **DROIT** et non un **PRIVILÈGE** ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Champagne

APPUYÉ PAR Louise Dionne

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Nous, la Municipalité de Kamouraska déclarons être de celles et de ceux qui vont (OSER) nous lever pour l'avenir de notre région et, de ce fait, il est résolu :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

D'APPUYER l'Opération pour la Sauvegarde des Emplois en Région (OSER) initiée par le Conseil Régional de la FTQ (CRFTQ) Bas Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine et de leur transmettre la présente résolution dûment adoptée et signée.

D'EXIGER des différents paliers de gouvernement et des Sociétés d'État qu'ils reconnaissent que l'occupation dynamique du territoire doit passer par le maintien et le développement des services et des emplois dans toutes les régions du Québec et qu'ils prennent les décisions nécessaires à ce que ces principes soient respectés.

DE RENDRE PUBLIC l'appui que nous donnons à la présente résolution.

D'ENCOURAGER les regroupements, institutions, associations ou autres auxquels nous sommes membres ou auxquels nous participons, à adopter cette résolution.

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA VÉRIFICATION DES
EXTINCTEURS**

12.02.30 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Rémi Dionne
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la soumission reçue par les Extincteurs Ouellet Enr. selon la description des services identifiés sur le formulaire.

QUE Claude Langlais, maire et Mychelle Lévesque, directrice générale, soient autorisés à signer le contrat entre les parties.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

12.02.31 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Bossé
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de janvier est fermé.

- Jules Pelletier inc. : 354.73 \$
- MRC de Kamouraska : 101.75 \$

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

PÉRIODE DE QUESTIONS

- ✓ Question sur la possibilité d'achat du presbytère par la municipalité.

FERMETURE DE LA SÉANCE

12.02.32 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Dany Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 22H00.

Claude Langlais, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén.

NOTE :

«Je, Claude Langlais, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

Claude Langlais, maire